



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
RESSOURCES HUMAINES ET SÉCURITÉ
Le Directeur général

Bruxelles, le 25. 08. 2015

DG.HR.DS/MB/pk

**NOTE À L'ATTENTION DE M. IGNAZIO IACONO,
PRÉSIDENT DU CCP**

Objet: Manuel des conditions d'hébergement 3ème partie

Je vous remercie pour votre lettre du 27 mars dernier ainsi que celle du 26 juin dernier. Elles ont toute deux retenue toute mon attention.

Comme vous le soulignez, le projet de MCH 3 a été présenté au CPPT en date du 12 mars dernier pour une première lecture. Celle-ci faisait suite à la consultation du directeur de l'OIB sur le projet de texte. A la suite du débat en séance, le groupe de travail du CPPT, qui prépare le projet de manuel, a apporté des modifications dans le sens souhaité. Je rappelle que ce groupe de travail comporte également des représentants du personnel choisis parmi les membres du CPPT, ainsi que des experts des services concernés (OIB, DIGIT, service médical, etc.).

Le document tel qu'il existe actuellement a été soumis une deuxième fois au CPPT lors de sa réunion du 14 avril 2015, lequel n'a pas sollicité d'autre modification du texte.

Il m'a été transmis le 7 juillet 2015 par le président du CPPT avec les conclusions suivantes:

Le Comité remet son avis comme suit:

- *Approuve le Projet de Manuel des Conditions d'Hébergement (MCH3) et son annexe, version du 30 mars dans la mesure où ce projet est uniquement destiné à faire l'objet d'une phase pilote;*
- *Approuve la création d'un projet pilote de bureaux flexibles;*
- *Souhaite être impliqué et informé de toutes les étapes liées à ce projet pilote ainsi qu'à son évaluation;*
- *Mandate son Groupe de Travail Ad Hoc Bureaux dynamiques pour analyser les résultats dudit projet pilote et transmettre ses conclusions au Comité;*
- *Se prononcera sur la version finale du MCH3 à l'issue des travaux du GT Bureaux dynamiques.*

L'avis du CPPT a également été transmis à ses membres.

Je tiens toutefois à souligner que le MCH 3 n'est pas un instrument de politique immobilière, ni un texte faisant la promotion d'une nouvelle méthode de travail. Il s'agit au contraire d'encadrer par un texte technique les initiatives dans ce domaine.

Je rappelle à cet égard que les mêmes craintes avaient été formulées lors de la préparation du MCH 2 qui définit les critères de réalisation d'un open space. Depuis l'adoption du MCH 2 en mai 2013, près de 1200 postes de travail en paysager auront été créés au sein de la Commission d'ici la fin 2015, comme cela a été correctement indiqué par M. Marc Becquet lors de sa présentation au CCP le 19 juin dernier. A de très rares exceptions près, cette méthode de travail est bien acceptée, et ce à condition que le personnel concerné soit impliqué dans la démarche. C'est un point auquel j'accorde une grande importance.

Lorsqu'un projet pilote se concrétisera, le CPPT en sera informé dès le début afin de pouvoir suivre ce projet comme cela a été formulé dans son avis du 7 juillet dernier. Ce projet pilote se basera sur le projet de texte du MCH 3. Le texte définitif de ce dernier sera revu à la lumière des résultats et des leçons tirées de cette expérience pilote.

Au-delà de considérations simplement budgétaires, dont nous ne pouvons néanmoins nier l'importance dans le contexte actuel, nous devons également créer un environnement de travail attractif pour les nouvelles générations qui n'envisagent pas nécessairement de travailler dans les mêmes conditions qu'au moment de la naissance de notre Institution.

Enfin, la DG HR entend réaffirmer l'importance qu'elle attache aux conditions de travail du personnel, importance qui se reflète notamment par le programme fit@work qui vient d'être lancé.

pp Karen Loumey

Irene SOUKA

Copies: Mme K. Georgieva, Vice-Présidente
M. M Mouligneau (OIB)
M. M Becquet (HR.DS)
M. P. Ortun, Président CPPT
Mme G. de Chevilly, Présidente du CLP Bruxelles